

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI .

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain DEJOB à Jean MILESI, Virginie JAUFFRET à Annie BEL, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Michèle SICARD à Michel LEBLOND, Patrice VIALA à Eric HOULES

M. le Président énonce les pouvoirs.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

→ PLUi – Présentation du rapport d'analyse des offres et décision

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération n°20180726_084 du 26 juillet 2018 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence portant l'objet : « Marché public de prestations intellectuelles relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Lieu d'exécution et de livraison : Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier », marché public passé en procédure d'Appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1°a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 67 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2018, a étudié les 7 dossiers déposés en tenant compte des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens humains et matériels pour cette mission, des justificatifs comptables et financiers, des délais d'intervention, ...

Après analyse des offres par les services compétents et le rapport d'analyses des offres élaboré, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 janvier 2019, a étudié le rapport d'analyses des offres présenté.

Suite à ces réunions, la proposition du groupement conjoint composé du bureau d'études OC'TEHA, mandataire solidaire, de la SAS Rural Concept et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante, pour un montant de 193 535.00 € H.T. prix de base.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retenir le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé du bureau d'études OC'TEHA, de SAS Rural Concept et de la Chambre d'Agriculture conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au groupement conjoint composé du bureau d'études OC'TEHA, mandataire solidaire, de la SAS Rural Concept et de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour un montant de 193 535.00 € H.T. soit 232 242.00 € T.T.C. prix de base,
- **APPROUVE** le bordereau des prix unitaires tel que présent dans l'offre du groupement conjoint avec mandataire solidaire le bureau d'études OC'TEHA qui comprend les éléments ci-dessous :

DESIGNATION *	UNITE	Prix unitaire H T	T.V.A.	Prix unitaire TTC
Réunion complémentaire de concertation (y compris présentation et relevé de conclusions)	Unité	450	90	540
Réunion de travail complémentaire	Unité	250	50	300
Réunion de présentation complémentaire (y compris présentation et relevé de conclusions) - 1/2j	Unité	450	90	540
Réunion de présentation complémentaire (y compris présentation et relevé de conclusions) - 1j	Unité	650	130	780
Réunion de présentation en conseil communautaire, ou conférence intercommunale	Unité	450	90	540
Réunion d'information aux conseils municipaux	Forfait	1400	280	1680
Débat annuel sur la politique de l'urbanisme	unité	450	90	540
Elaboration d'OAP supplémentaires	Forfait	1250	250	1500
Reproduction supplémentaire d'un dossier de PLUi	Unité	800	160	960
* les prix proposés incluent les frais de déplacements et tous autres frais afférents aux réunions				

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

→ Régularisation notariale des parcelles des zones d'activités des anciennes Communauté de Communes et des anciens SIVOM

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la fusion des collectivités, et afin de régulariser les actes de ventes réalisés sur nos zones d'activités économiques, le notaire nous demande de régulariser les parcelles des zones d'activités dans le cadre du transfert des actifs.

A ce jour, nous travaillons sur ce dossier.

Au vu des éléments, cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Il y aurait donc obligation de publier au bureau des hypothèques du lieu de situation des immeubles.

Il semblerait que ces formalités constituent une démarche indispensable pour garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par les EPCI issus de fusions.

→ DETR Travaux Voirie 2019 – Programme annuel d'investissement

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les travaux envisagés dans le cadre du programme annuel 2019 de travaux sur la voirie communautaire pour élargissements, re-profilages,

renforcements de voies ou/et réfections des revêtements et qui pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR voirie 2019.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le **coût prévisionnel global serait limité à 300 000 € hors taxe, soit 360 000 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- DETR sur programme annuel(30%) : 90 000 €,
- Autofinancement : 270 000 €.

Les travaux pourront être exécutés au cours du 2^e semestre 2019.

POUR INFORMATION CREDITS VOIRIE DISPONIBLES – REPORTS :

- Programme annuel 2017-2018 : 37 000 €
- Programme intempéries 2018 : 55 000 €

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle souhaite garder l'enveloppe de crédits de 400 000 € plafond. Cette enveloppe est primordiale et il est rappelé que celle-ci est plafonnée et n'évolue pas suivant l'augmentation des tarifs des fournitures.

Monsieur le Président explique que le montant des travaux présenté à la DETR est inférieur au montant qui sera budgétisé pour les travaux de voirie sur l'année 2019 et ceux-ci afin de pouvoir solder les crédits voirie disponibles à ce jour et ainsi solder l'ensemble des subventions sur l'exercice 2019.

A l'unanimité des membres présents, la demande de subvention DETR sur l'exercice 2019 pour le programme voirie annuel telle que présentée ci-dessus est validée à l'unanimité.

→ Ecomusée de Montaigut – Demande DETR pour la 2^{ème} phase du programme triannuel 2018-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation et d'aménagement pour la création d'un écomusée à Montaigut sur la commune de Gissac s'étend de 2018 à 2020 avec 3 phases de travaux.

A ce titre-là, nous allons déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR pour l'année 2019 soit pour la phase 2 du programme triannuel d'un montant total estimé à 293 000.00 € H.T.

Présentation du plan de financement de la 2^{ème} phase :

PLAN DE FINANCEMENT PHASE 2 DU PROGRAMME TRIANNUEL 2018-2020	
MONTANT HT DE TRAVAUX	293 000.00 €
Subventions obtenues auprès de :	
REGION (14.9%)	43 657.00 €
DEPARTEMENT (11.04%)	32 347.00 €
Subventions sollicitées auprès de :	
ETAT (30%)	87 900.00 €
LEADER (13.8%)	40 434.00 €
Autofinancement	88 662.00 €

A l'unanimité des membres présents, le plan de financement ci-dessus présenté et la demande de financement DETR sur l'exercice 2019 sont approuvés.

→ Projet Accueil de jour sur les sites de la Maison de Retraite de Belmont-sur-Rance et de Camarès – Demande DETR 2019

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un accueil de jour sur les sites de la Maison de retraite de Belmont-sur-Rance et de Camarès.

Ce projet avait été présenté en Conseil Communautaire en début d'année 2018 et une demande de subvention au titre de la DETR 2018 avait été déposée. Malheureusement, ce dossier étant incomplet, il n'a pas pu être retenu au titre de la DETR.

Monsieur le Président demande à Madame Anne-Claire SOLIER, vice-Présidente et également directrice de la Maison de Retraite, où en est le dossier et si l'ARS a donné son aval sur ce projet.

Madame SOLIER indique à l'assemblée que ce projet reste toujours dans l'attente de l'avis de l'ARS.

Il ne pourra donc pas être présenté pour la demande DETR en ce début d'année 2019.

Dès réception de l'avis de l'ARS, celui-ci sera communiqué à la Communauté de Communes pour présentation du dossier au service de l'Etat.

→ Maison de Santé Pluri professionnelle de Camarès : approbation du projet et demande DETR

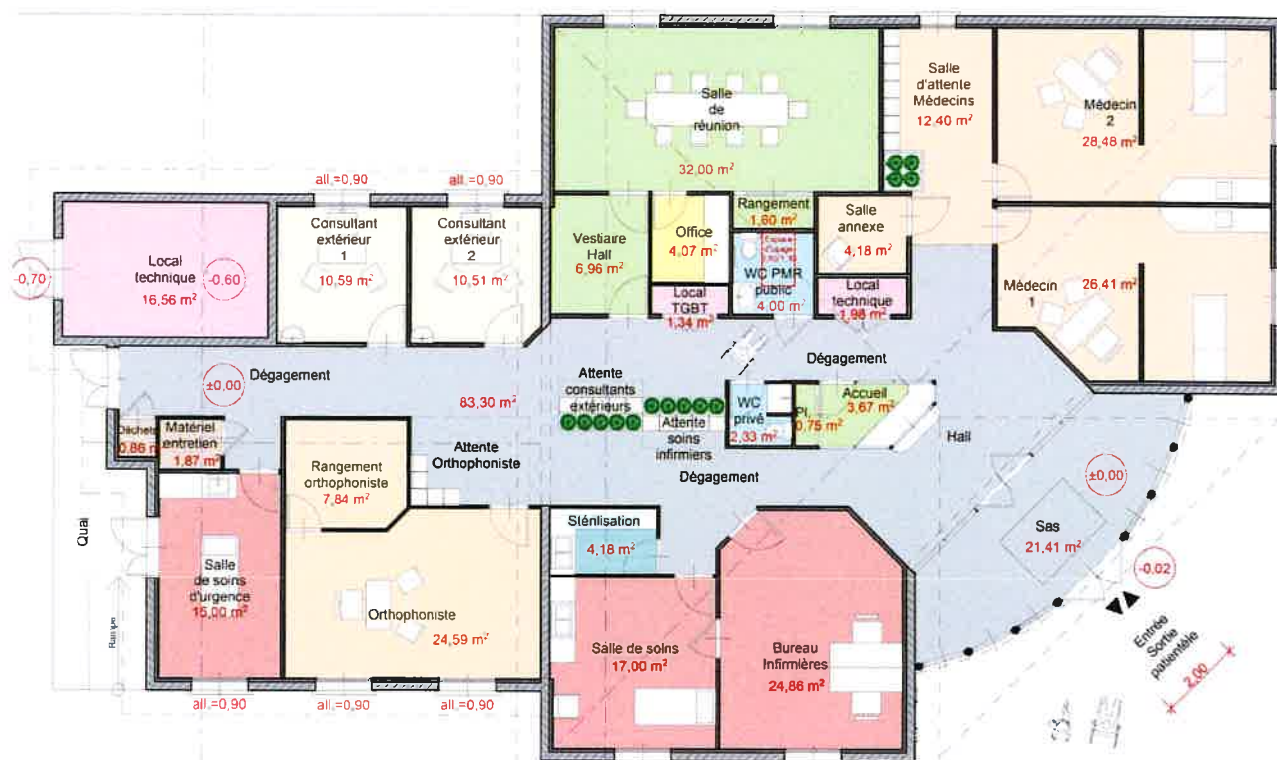
Monsieur le Président présente l'avant-projet sommaire du projet de Maison de Santé Pluri professionnelle de Camarès.

Il rappelle l'historique de ce projet et présente le projet dans son ensemble.

Situation géographique du projet



Plan d'ensemble de la construction projetée



Ce projet d'une superficie d'environ 400 m² accueillera les infirmières, l'orthophoniste, deux cabinets de médecins. Des consultants extérieurs pourront également intervenir. Deux bureaux sont prévus à cet effet.

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Jacques BERNAT, Maire de Camarès, qui présente le terrain – terrain sur lequel se trouve également la Noria -.

Monsieur BERNAT explique que ce terrain qui appartient à la commune sera mis à disposition à la Communauté de Communes. Un bail emphytéotique sur plusieurs années devra être passé entre la Commune, propriétaire du terrain, et la Communauté de Communes, propriétaire du bâti.

Un plan de financement sommaire est ensuite présenté afin de pouvoir demander la subvention DETR pour laquelle les dossiers doivent être déposés avant le 28 février.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Travaux	528 000,00 €	Conseil départemental	120 000,00 €
Honoraires Etudes	69 000,00 €	Conseil régional	80 000,00 €
Aléas	53 000,00 €	Europe LEADER	19 000,00 €
		Etat DETR	230 000,00 €
		FNADT	41 000,00 €
		Réserve parlementaire	5 000,00 €
		Autofinancement	155 000,00 €
	650 000,00 €		650 000,00 €

Accord est donné, à l'unanimité, sur cette proposition et sur le plan de financement présenté.

→ Maison de Santé Pluri professionnelle – site de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance
Plan de financement

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire qu'au vu de l'attribution de la subvention de la Région pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Saint Sernin-sur-Rance et de l'attribution des travaux pour la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance, il est nécessaire de revoir le plan de financement.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Site de Belmont			
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	839 344.65 €	Conseil Départemental	120 000.00 €
Honoraires et études	98 439.13 €	Conseil Régional	130 000.00 €
Aléas	83 934.47 €	Europe LEADER	80 000.00 €
		ETAT DETR	209 211.86 €
		FNADT	89 192.94 €
		MSA (prêt à taux 0%)	117 588.00 €
		Réserves parlementaires	5 000.00 €
		Autofinancement	270 725.45 €
TOTAL HT	1 021 718.25 €	TOTAL HT	1 021 718.25 €
Site de Saint-Sernin			
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	99 740.02 €	Conseil Départemental	38 023.71 €
Honoraires et études	17 031.68 €	Conseil Régional	10 422.00 €
Aléas	9 974.00 €	Etat DETR	25 349.14 €
		FNADT	10 807.06 €
		Réserves parlementaires	5 000.00 €
		Autofinancement	37 143.79 €
TOTAL HT	126 745.70 €	TOTAL HT	126 745.70 €
TOTAL Général HT (site de Belmont et site de St-Sernin)	1 148 463.95 €	TOTAL Général HT	1 148 463.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le plan de financement proposé.

→ MSP de Belmont-sur-Rance – Alimentation en électricité tarif jaune
Participation à verser au SIEDA

Monsieur le Président indique que le projet de construction du Tarif Jaune Maison de Santé nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **17 995.89 € H.T.**

Cet ouvrage intéresse également les raccordements des immeubles existants ou futurs appartenant à la Mairie de Belmont-sur-Rance (Maison de M. CHASSAING).

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes est de 2 290.00 €.**

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Accord est donné, à l'unanimité, pour que le S.I.E.D.A. agisse comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités et pour contribuer à hauteur de 2 290.00 € à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité pour alimenter le site de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance.

→ MSP de Saint Sernin-sur-Rance – Signature du contrat de location à passer avec l'UDSMA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de l'antenne du réseau de maison de santé pluri-professionnelle sur le site de Saint Sernin-sur-Rance vont être terminés d'ici peu.

Le principal locataire, l'UDSMA, souhaite s'installer dans les locaux au plus tôt et dès la fin des travaux qui est prévu dans le courant du mois de février 2019.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le projet de contrat de location à signer avec l'UDSMA MFA (Mutualité Française Aveyron) domicilié 227 rue Pierre Carrère 12000 RODEZ, gestionnaire du centre de soins infirmiers et HAD de proximité installé à Saint Sernin-sur-Rance.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans, demande de congé ou de renouvellement au plus tard 12 mois avant l'échéance sinon reconduction tacite pour une durée de 6 ans, loyer mensuel de 350,00 € hors charges.

Tous les trimestres, un état des charges sera facturé au locataire selon une répartition citée dans le bail et comprenant l'eau, l'électricité, les ordures ménagères et les taxes.

Ce contrat de location débiterait le 1^{er} mars 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet de contrat de location à conclure avec l'UDSMA Mutualité Française Aveyron, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019 pour un loyer mensuel de 350,00 € hors charges qui seront facturées en sus.

→ ZA Bel Air 2 – Commune de Camarès

Vente du lot A01 à la SAS Atelier de découpe de Camarès suite avis du Domaine sur la valeur vénale

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que la délibération concernant la vente du lot A01 à la SAS Atelier de découpe de Camarès doit être complétée avec l'avis du service des Domaines obligatoire lors de la vente d'un bien par la collectivité.

Monsieur le Président rappelle le projet de la SAS Atelier de Découpe de Camarès de construire un nouvel atelier de découpe à Camarès pour répondre à deux objectifs :

- Augmenter la production : l'entreprise étant à saturation dans son atelier actuel. De plus, celle-ci n'a pas la possibilité de s'agrandir sur son site actuel.
- Diversifier la production : afin de fidéliser ses clients historiques et aller chercher de nouvelles parts de marché sur la transformation des végétaux.

L'objet est donc de construire un laboratoire (légumerie, fruits, plats cuisinés, conserves) dans le nouvel atelier.

Ce projet d'atelier comprend des investissements immobiliers et matériels qui s'élèvent à un montant de près de 1 500 000.00 €.

Il devrait générer 3 créations d'emplois directs dans les 3 ans.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle Lot A01.

Vu l'avis des services des domaines référencé 2019 – 12044 V0006 en date du 07/01/2019,

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle Lot A01 de la ZA Bel Air 2, comme détaillée ci-dessous, à la SAS Atelier de Découpe de Camarès :

- Superficie : 5 387 m²,
- Lot issu des parcelles I 518 et I 526 acquises au prix de 1 € le mètre carré à la Commune de Camarès (surface totale 20 197 m²),
- Prix de vente HORS TAXE du Lot A01 : 13.22 € le m² :
soit 13.22 € x 5 387 m² = 71 216.14 € HT
- TVA sur marge : 13 112.97 €
- Prix TTC de vente : 84 329.11 €

Accord est donné, à l'unanimité des membres présents, pour vendre à la SAS Atelier de Découpe de Camarès le lot A01 de la ZA BEL AIR 2 (lot issu des parcelles I 518 et I 526) d'une surface totale de 5 387 m² au prix de 13.22 € HT le m².

Monsieur le Président est chargée d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier.

→ Camping de la base de loisirs « La chaussée du lapin » sur la commune de Pousthomy
Acquisition et installation de 4 habitations légères de loisirs (HLL) neuves type Lodges – Attribution du marché

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un marché a été publié en vue d'acquérir et d'installer 4 tentes lodges au camping de Saint Sernin-sur-Rance avant son ouverture prévue au printemps 2019.

Ces équipements permettront d'offrir des hébergements adaptés aux nouvelles exigences des touristes.

L'avis d'appel public à la concurrence portant l'objet : « Acquisition et installation de 4 habitations légères de loisirs (HLL) neuves type Lodges », marché public passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été publié sur la plateforme www.e-occitanie.fr du 6 décembre 2018 au 7 janvier 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 janvier 2019, a étudié la seule et unique offre déposée en tenant compte des références de l'entreprise, de la proposition sur les prestations présentées, du montant des prestations, des moyens, des délais d'intervention.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la SASU CIAT PRODUCTION qui se compose comme suit :

N°	Description	U	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant Total en € HT
A	Habitations légères de loisirs (HLL) neuves type Lodges				
6.1	Fourniture et installation de HLL Type Lodge d'environ 25 m2 (5x5 m) avec terrasse couverte d'au moins 10 m2 (5x2 m)	ens	2	9 395,00 €	18 790,00 €
6.2	Fourniture et installation de HLL Type Lodge d'environ 35 m2 (7x5 m) avec terrasse couverte d'au moins 10 m2 (5x2 m)	ens	2	11 030,00 €	22 060,00 €
	Sous-Total Habitations légères de loisirs (HLL) neuves				40 850,00 €
B	Equipements complémentaires				
6.1	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 25 m2 de kitchenette avec crédence, comportant un plan de travail, une plaque de cuisson électrique, un réfrigérateur, un four à micro-ondes.	ens	2	1 630,00 €	3 260,00 €
6.2	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 35 m2 de kitchenette avec crédence, comportant un plan de travail, une plaque de cuisson électrique, un réfrigérateur, un four à micro-ondes.	ens	2	1 630,00 €	3 260,00 €
6.1	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 25 m2 de l'ensemble du mobilier pour équiper les chambres à coucher et le salon. (literie, chevets, armoires, tables, chaises)	ens	2	1 328,00 €	2 656,00 €
6.2	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 35 m2 de l'ensemble du mobilier pour équiper les chambres à coucher et le salon. (literie, chevets, armoires, tables, chaises)	ens	2	1 665,00 €	3 330,00 €
6.1	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 25 m2 de la vaisselle, des matelas et l'ensemble du linge de couchage.	ens	2	689,00 €	1 378,00 €
6.2	Fourniture et installation pour HLL Type Lodge d'environ 35 m2 de la vaisselle, des matelas et l'ensemble du linge de couchage.	ens	2	832,00 €	1 664,00 €
	Sous-Total Equipements complémentaires				15 548,00 €
C	OPTION - Rampe d'accès handicapé				
	Fourniture et installation d'une rampe d'accès handicapé	ens	1	559,00 €	559,00 €
	Sous-Total option - rampe d'accès handicapé				559,00 €
	MONTANT TOTAL H.T.				56 957,00 €
	T.V.A. 20%				11 391,40 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.				68 348,40 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres telles que définie ci-dessus,
- **ATTRIBUER** le marché relatif à l'acquisition et l'installation de 4 habitations légères de loisirs (HLL) neuves type Lodges à la SASU CIAT PRODUCTION pour un montant de 56 957.00 € H.T. soit 68 348.40 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

→ Remise gracieuse totale de la redevance spéciale OM 2018 à toutes les entreprises qui sont assujettis à la TEOM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été généralisée à l'ensemble du territoire de notre Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la collectivité a donc exonéré de TEOM les locaux à usage industriel et commerciaux et a instauré une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire.

La tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire a fait l'objet d'une délibération prise lors du Conseil Communautaire en

date du 15 novembre 2018 (délibération n° 20181115_126) qui fait suite à un travail mené par la Commission « Environnement, déchetteries et ordures ménagères ».

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2018, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération à la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2018 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2018.

Accord est donné, à l'unanimité des membres présents, pour procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2018 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial qui ont été soumis, par erreur, à la TEOM en 2018.

→ Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2019

Monsieur le Président rappelle qu'un financement au titre de l'année 2019 doit être apporté par la Fédération des Œuvres Laïques pour le financement du poste d'animateur de Pays.

Ce financement vient en soutien au financement d'un poste d'animateur au Centre de Loisirs de Camarès.

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Fédération des Œuvres Laïques, l'Association gestionnaire du Centre de Loisirs de Camarès et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès (délibération du 15 Décembre 2009) pour le financement du poste d'animateur assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès,

Monsieur le Président rappelle qu'en tant qu'employeur la Fédération des Œuvres Laïques soumet annuellement le plan de financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel pour 2019 est le suivant :

Dépenses	Recettes
Coût global du poste : 42 129.00 €	Aide FONJEP : 3 550.00 €
	Participation de l'Association des Amis du Pays de Camarès : 6 430.00 €
	Participation de la Communauté de Communes : 32 149.00 €
Total dépenses : 42 129.00 €	Total recettes : 42 129.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour la participation au financement, au titre de 2019, du poste d'animateur du centre de loisirs de Camarès.

Il sera versé la somme de 32 149 € à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la participation communautaire au financement du poste de la salariée de la Fédération assurant la direction du centre de loisirs de Camarès,

→ Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2019

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des soutiens financiers accordés annuellement pour le fonctionnement de certaines structures associatives qui interviennent dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes, des acomptes sont versés tout au long de l'année.

Ces soutiens financiers accordés annuellement et régulièrement renouvelés sont nécessaires pour permettre d'assurer une continuité dans le fonctionnement de ces structures associatives employant notamment du personnel, à savoir :

- ALSH Le coin des copains de Belmont-sur-Rance,
- Multi accueil – Halte-garderie Mes petits Amis de Belmont-sur-Rance,
- ALSH – Centre de loisirs Jean-Michaut de Camarès,
- Micro-crèche Les Lutins du Château de Camarès,
- ESSI de Saint Sernin-sur-Rance, et,
- Office de Tourisme Aveyron Sud.

Monsieur le Président propose d'envisager annuellement le versement d'acomptes sur la subvention annuelle avant le vote du budget de la collectivité afin de permettre le bon fonctionnement de ces structures.

Cet acompte serait versé dans la limite de 30 % de la subvention accordée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des versements d'acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement, pour les associations mentionnées ci-dessus, préalablement au vote du budget et dans la limite de 30 % de la subvention accordée dans l'année.

→ Ressources humaines

Remboursement des frais d'hébergement – agent titulaire, stagiaire, contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de Règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Président expose à l'assemblée délibérante :

Qu'il convient de permettre le remboursement (sur présentation des justificatifs) des frais d'hébergement occasionnés par les agents titulaires, stagiaires et contractuels pour les besoins de la collectivité en cas de formation de perfectionnement (non prise en charge par le CNFPT) ou pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **DE PROCÉDER**, à compter du 01/01/2019, aux remboursements (sur présentation des justificatifs) des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité en cas de formation de perfectionnement (non prise en charge par le CNFPT) ou pour les besoins du service,
- **DE FIXER** le montant de remboursement des frais d'hébergement aux frais réellement engagés, dans la limite du plafond fixé par arrêté 03 juillet 2006 soit 60 € la nuitée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de la communauté de communes.

→ Ajout à l'ordre du jour : Autorisation d'occupation du domaine public à Rigal – Commune de Sylvanès

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un courrier de Madame Sarah LACAZE qui souhaite développer une activité de bar à fromages entre autre sur le hameau de Rigal – Commune de Sylvanès.

Monsieur le Président explique que la Commune de Sylvanès, par délibération N° 2018.10.16 / 3, a souhaité donné autorisation à Madame LACAZE Sarah d'occuper la place, domaine public, située contre la parcelle cadastrée section B n° 97 sur le hameau de Rigal sur la commune.

Au vu de la demande d'annulation de la délibération de la Commune de Sylvanès N° 2018.10.16 / 3 par la Préfecture de l'Aveyron, qui part de principe que la place du hameau de Rigal fait partie de la voirie communautaire,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que c'est à la Communauté de Communes de délibérer pour donner autorisation d'occupation du domaine public au lieu-dit Rigal sur la commune de Sylvanès.

Pour mener à bien son projet, Madame LACAZE souhaiterait pouvoir occuper le domaine public pour y installer de façon permanente une terrasse en bois au pas de porte de la parcelle cadastrée section B n° 97.

Après examen et délibération, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la demande de Madame LACAZE Sarah en lui autorisant l'occupation permanente de la place située contre la parcelle cadastrée section B n° 97,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

→ Questions diverses

Compte-rendu de la Commission « Economie et zone d'activités »

Monsieur Jacques BERNAT souhaite faire un point sur les démarches engagées par la Commission afin de faire intervenir un groupe d'étudiants de l'école d'Ingénieur de Purpan en vue de faire un état des lieux des activités à transmettre et de repérer les projets dormants sur notre territoire.

Le groupe d'étudiants va venir sur le territoire en vue d'interviewer des entrepreneurs pour travailler sur la reprise d'entreprises et d'avoir une idée sur les projets dits « dormants » qui existent. De plus, il leur a été demandé de faire un point sur le numérique et se poser la question sur ce que cela peut apporter au territoire.

Monsieur BERNAT en profite pour demander qu'une personne ressource par commune puisse être contactée pour aider les étudiants à prospecter.

Une réunion de la Commission est prévue le mercredi 6 février à 10 heures à Belmont-sur-Rance – salle de réunion de la Communauté de Communes.

Site Internet

Madame Anne-Claire SOLIER souhaite apporter des informations sur le site Internet en cours de finalisation.

Il manque encore quelques présentations des communes. Ces présentations ont été demandées à chaque commune dans le courant de l'année 2018.

Le site Internet devrait être mis en ligne d'ici peu et normalement dans le courant du mois de mars.

Point sur le numérique

Madame Anne-Claire SOLIER explique l'avancée de la mise en place de la fibre sur le département de l'Aveyron par le SIEDA.

La première phase de travaux a bien avancée : 60 % des travaux ont été réalisés à ce jour. Pour la deuxième tranche de travaux, il y a deux mois de retard sur le planning communiqué au début de l'opération mais cela avance.

Madame SOLIER souhaite également faire le point sur le coût de l'opération qui s'élève à 5 € par habitant pour l'année 2019.

Fond de concours aux communes

Monsieur Patrick RIVEMALE souhaite renouveler sa demande de fonds de concours pour financement de la salle de rencontres / salle des associations qu'il envisage de réaliser au sein de l'ancienne église de Montlaur.

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres que les fonds de concours seront étudiés dans le Débat d'Orientation budgétaire qui va avoir lieu sous peu.

Le Grand Débat National

Plusieurs élus ont exposé leurs souhaits d'organiser le Grand Débat National à un échelon communautaire.

L'idée est de regrouper au sein des anciens cantons l'organisation de réunions publiques.

Il ressort l'importance d'organiser ce débat pour pas que cela soit reprochée par la suite.

Le but des élus est seulement d'être facilitateur de l'organisation de ces débats et d'être présent afin de cautionner la démarche.

L'idée est d'organiser ces débats ou de réfléchir sur des personnes sources qui pourraient l'organiser.

Au sein de l'Assemblée, il est proposé qu'un calendrier soit vite fixé et de réfléchir et trouver des animateurs pour l'animation des différentes réunions.

Le choix se porte sur l'organisation de 3 débats sur le territoire : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint Sernin-sur-Rance.

Il sera indispensable de bien communiquer autour des 3 dates à fixer avec, à prévoir, une ou plusieurs parutions dans le presse.

Levée de la séance à 23 heures 30 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusés ayant donné un pouvoir : Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain DEJOB à Jean MILESI, Virginie JAUFFRET à Annie BEL, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Michèle SICARD à Michel LEBLOND, Patrice VIALA à Eric HOULES

ZA Bel Air 2 Commune de Camarès

Vente du lot A01 d'une superficie de 5 387 m² à la SAS Atelier de Découpe de Camarès

Maison de Santé de Belmont-sur-Rance

Alimentation en électricité Tarif Jaune

Participation à verser au S.I.E.D.A.

Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2018

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Attribution du marché

DETR 2019 Voirie – programme annuel d'investissement

DETR Ecomusée de Montaigut – phase 2 du programme trisannuel 2018-2020

Maison de Santé Pluri-professionnelle de Camarès

Approbation du projet

Maison de Santé Pluri-professionnelle site de Belmont-sur-Rance et antenne de Saint Sernin-sur-Rance

Plan de financement

Maison de Santé Pluri-professionnelle – Antenne de Saint Sernin-sur-Rance

Contrat de location à passer avec l'UDSMA MFA

Camping de Saint Sernin-sur-Rance – Acquisition de 4 tentes lodges

Attribution du marché

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du centre de loisirs de Camarès

Financement au titre de 2019

Subvention complémentaire à verser à l'Association Familles Rurales Belmont pour gestion de l'accueil de loisirs en 2018

Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019 avant le vote du BP du Budget Général 2019

Remboursement des frais d'hébergement – agent titulaire, stagiaire, contractuel

Autorisation d'occupation du domaine public à Rigal – Commune de Sylvanès